

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00546

**PRESTATION DE LOCATION
POUR LE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE
MARCHÉ CONCLU AVEC TMF LOCATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « Collectivité hôte » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard accueillera 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est invitée en tant que « Collectivité hôte » à prendre part à différents événements de teasing qui rythmeront la vie olympique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces opérations de teasing, Saint-Étienne Métropole accueillera l'une des 68 étapes du Relais de la Flamme Olympique programmée le samedi 22 juin prochain sur son territoire,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en sa qualité de « Collectivité hôte », est tenue de soutenir les opérations d'ordres logistiques et techniques, indispensables au bon fonctionnement des différents événements qui se tiendront durant l'opération événementielle Relais de la Flamme Olympique,

CONSIDÉRANT que le cahier des charges du Relais de la Flamme impose l'identification d'un prestataire chargé des installations techniques (barriérage de sécurité, livraison, montage, démontage) dans le but de sécuriser cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'après la consultation de plusieurs prestataires, il en résulte que TMF LOCATION est le seul prestataire disposant du matériel adéquate pour les besoins du concert Coca-Cola et du site de célébration,

CONSIDÉRANT que la proposition financière formulée par la société TMF LOCATION répond aux attentes de Saint Etienne Métropole,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240530-C20240054610

Date de mise en ligne : 13 juin 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la location de clôtures de chantier grillagées est conclu avec la société TMF LOCATION identifiée sous les numéros : SIRET : 519 497 010 00016, NAF : 7739 Z, TVA Intracommunautaire : FR93 519 497 010.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 11 575.32 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, à l'article EVEN-61358-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX